

## COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix  
Présents : 24 soit 734,5 voix  
Votants (dont X pouvoirs) : 24 (soit 734,5 voix)

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre juin  
Le Comité syndical étant réuni à Derval (44)  
après convocation légale,  
Date de convocation : le 28/05/2021

Étaient présents : Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne – Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande – Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval – Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté – Jean RONSIN, Montfort Communauté – Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté – Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté – Bernard LECUYER, Pontivy Communauté – Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Yohann MORISOT, Redon Agglomération – Pascal HERVÉ, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35.

Ont donné pouvoir :

Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain donne pouvoir à Jean-François MARY, Redon agglomération – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON – Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI donne pouvoir à Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collège eau potable.

Étaient absents et excusés :

Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Philippe BRIZARD (s), Bretagne Porte de Loire Communauté – Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikaël LOHEZIC (s), Centre Morbihan Communauté – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN (s), Communauté de communes Erdre et Gesvres – Claire THEVENIAU (s), Communauté de communes de la région de Nozay – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté – Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté – Jean-Claude BELINE (s), Pays de Chateaugiron Communauté – Caroline BÜHOT, Rennes Métropole – Didier CHAPELLON, Rennes Métropole – Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole – Thierry RESTIF (s), Roche aux Fées Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté. Claude BODET, CAP Atlantique collège Eau Potable – Joël SIELLER, SMG Ouest 35 – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – François CHÉNEAU, CARENE – Eric PROVOST, CARENE. Thierry BURLOT, Région Bretagne – André CROCQ, Région Bretagne – Marc HERVÉ, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique – Freddy HERVOCHON, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

## DELIBERATION

### COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2021

#### FINANCES - Admissions en non-valeur

Le Président expose au Comité Syndical que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur le titre 173 – Bordereau 65 du budget de 2018. Il s'agit d'une créance éteinte pour cause de liquidation judiciaire dont la somme est de 593,69 €.

Il est proposé au Comité syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu la demande d'admission en non-valeur établi par M. Thomas VUYLSTEKE, Inspecteur des finances publiques,

- D'admettre en non-valeur la somme de 593,69 € du titre de recette 173 – Bordereau 65 du budget 2018 ;
- D'imputer l'annulation du titre en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, soit à 734,5 voix sur 734,5 :**

- **D'admettre en non-valeur la somme de 593,69 € du titre de recette 173 – Bordereau 65 du budget 2018 ;**
- **D'imputer l'annulation du titre en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ;**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'EPTB Vilaine**

**Jean-François MARY**